Nations Unies A/56/558/Add.3

Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 95 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : Science et technique au service du développement

I. Introduction

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 95 c) de l'ordre du jour (voir A/56/558, par. 2). Elle a pris des décisions à son sujet aux 11e, 12e, 39e et 40e séances, les 12 octobre et 11 et 12 décembre 2001. On trouvera un résumé des débats qu'elle a consacrés à ce point dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.11, 12, 39 et 40).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/56/L.2 et A/C.2/56/L.67

2. À la 12e séance, le 12 octobre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement (A/C.2/56/L.2), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Reconnaissant le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique en faveur du développement,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous la cote A/56/558 et Add.1 à 4.

01-69896 (F) 191201 191201

Consciente du rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que secrétariat chargé de fournir des services fonctionnels à la Commission,

Ayant à l'esprit le caractère intersectoriel de la science et de la technique dans l'activité des organismes des Nations Unies et la nécessité, notamment, de lignes directrices efficaces et d'une meilleure coordination,

Consciente qu'il importe d'instituer entre les secteurs public et privé et les établissements universitaires du Sud et du Nord un partenariat et une coopération ou de les renforcer s'ils existent déjà afin de mettre en place, de transférer et d'accroître les capacités et compétences technologiques dont les pays en développement ont besoin,

Soulignant que le rythme de la mondialisation dépend dans une large mesure des progrès de la science et de la technique et qu'il faudrait aider les pays en développement à se doter comme il convient des connaissances scientifiques et techniques, ainsi que des compétences pratiques associées à la gestion de la technologie, dont ils ont besoin pour pouvoir tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation et éviter le risque que celle-ci ait pour effet de les marginaliser,

Reconnaissant le rôle central des techniques de l'information et de la communication dans la création d'une économie mondiale fondée sur les connaissances, l'accélération de la croissance, l'accroissement de la compétitivité, la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté et la facilitation de l'intégration effective de tous les pays dans l'économie mondiale,

Reconnaissant également qu'il faut diffuser les connaissances tirées de la recherche et mettre en commun les techniques et les connaissances spécialisées dans le domaine de la biotechnologie, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, des produits pharmaceutiques et des soins de santé, dont l'humanité pourrait bénéficier,

Se félicitant de l'établissement de l'Équipe spéciale pour les techniques de l'information et de la communication, qui jouera un rôle de chef de file et de catalyseur afin de combler le fossé numérique, de promouvoir les possibilités offertes par les techniques numériques et de mettre résolument les techniques de l'information et de la communication au service du développement pour tous afin de parvenir aux objectifs de développement convenus sur le plan international dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies,

Prenant note du rapport du Secrétaire général,

1. *Décide* que la Commission de la science et de la technique au service du développement se réunira une fois par an;

2. *Prie* la Commission de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'analyser les moyens de renforcer le rôle joué par la Commission et sa participation à la formulation des recommandations et à la prise des décisions concernant les questions scientifiques et techniques dans le système des Nations Unies, de manière à renforcer la Commission;

3. *Se félicite* de la proposition de la Commission visant à étudier la possibilité de créer un mécanisme international pour appuyer et promouvoir la recherche-développement dans les pays en développement et dans les domaines qui revêtent un intérêt particulier pour ces pays, notamment la santé, l'éducation et l'agriculture;

4. *Souligne* qu'il est important de faciliter l'accès aux technologies et leur transfert aux pays en développement à des conditions de faveur, en particulier dans les secteurs à forte intensité de connaissances, en vue de renforcer leurs capacités techniques, leurs aptitudes, leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial;

5. *Souligne* qu'il faut réduire les limitations réglementaires sur le transfert de technologies, en particulier vers les pays en développement, et qu'il est important d'identifier les obstacles et les restrictions injustifiables qui entravent le transfert de technologies, notamment en vue de résoudre ces problèmes tout en créant des incitations spécifiques, fiscales et autres, pour le transfert de technologies, y compris les technologies nouvelles et novatrices;

6. *Demande* au système des Nations Unies de faire participer la Commission de la science et de la technique, dans le cadre de son rôle de coordonnateur des activités scientifiques et techniques, aux manifestations prévues et à leur processus préparatoire, tels que la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, le Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) du 2 au 11 septembre 2002, les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première doit se tenir à Genève en 2003 et la deuxième à Tunis en 2005, les travaux de l'Équipe spéciale pour les techniques de l'information et de la communication et le suivi des grandes conférences des Nations Unies et des réunions au sommet;

7. *Demande également* au Secrétaire général de renforcer la Commission et son secrétariat au sein du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en mettant à sa disposition les ressources nécessaires pour lui permettre de mieux exécuter son mandat qui consiste à aider les pays en développement dans leurs efforts nationaux de développement dans le domaine de la science et de la technique;

8. *Demande en outre* au système des Nations Unies et à la communauté des donateurs de renforcer les activités de coopération Sud-Sud, pour que les pays en développement, qui doivent faire face à des difficultés similaires, puissent échanger des données d'expérience;

9. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les obstacles qui entravent actuellement l'accès aux connaissances et aux technologies, ainsi que sur les moyens qui permettraient éventuellement d'améliorer le transfert de connaissances et de technologies aux pays en développement. »

3. À la 40e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Felix Mbayu (Cameroun) a présenté un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » (A/C.2/56/L.67), issu des consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/56/L.2.

4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture des incidences de ce projet de résolution sur les services de conférence (voir A/C.2/56/SR.40).

5. À la 40e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.67 (voir par. 12, projet de résolution I).

6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.67, le projet de résolution A/C.2/56/L.2 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/56/L.3 et A/C.2/56/L.52

7. À la 11e séance, le 12 octobre, le représentant de la Tunisie, a présenté un projet de résolution intitulé « Sommet mondial de la société de l'information » (A/C.2/56/L.3). Par la suite, la Fédération de Russie et la Mauritanie se sont jointes à l'auteur de ce projet de résolution, qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Constatant qu'il est urgent d'appliquer le potentiel que recèlent les connaissances et la technologie pour réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire et de trouver des moyens efficaces et novateurs de mettre ce potentiel au service du développement pour tous,

Constatant le rôle décisif que joue le système des Nations Unies dans la promotion du développement, en particulier pour ce qui touche l'accès à la technologie et le transfert de technologie, notamment les techniques et les services de l'information et de la communication, par exemple par des partenariats avec toutes les parties prenantes,

Convaincue qu'il est nécessaire, au plus haut niveau politique, de dégager un consensus mondial et une volonté collective de faciliter l'accès de tous les pays, qui en ont un besoin urgent, aux techniques de l'information, de la transmission des connaissances et des communications, pour le développement, afin de recueillir tous les avantages de la révolution des technologies de l'information et des communications et d'examiner l'ensemble des questions que soulève l'avènement de la société de l'information, en élaborant une optique et une interprétation communes du fonctionnement de la société de l'information, et par l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action qui seraient appliqués par les gouvernements, les institutions internationales et tous les secteurs de la société civile,

Rappelant les contributions qu'ont apportées, à la réalisation d'un consensus international sur cette question, la Déclaration du Millénaire et les accords conclus ces dernières années lors d'autres conférences et sommets internationaux,

Prenant note du plan d'action présenté par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications au Comité administratif de coordination, en vue de la tenue du Sommet mondial de la société de l'information, et de la création par le Comité administratif de coordination d'un comité d'organisation de haut niveau du Sommet mondial de la société de l'information, présidé par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et regroupant les directeurs exécutifs d'institutions

spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes internationaux désireux de participer à la préparation du Sommet,

Considérant que le Sommet devrait être convoqué par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications assumant le rôle de chef de file dans les préparatifs, en coopération avec les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales intéressées et avec les pays hôtes,

Rappelant la déclaration ministérielle sur les technologies de l'information et de la communication adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, et les travaux accomplis par la suite sur ce sujet, notamment grâce à la création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication, et le fait que le Conseil, à sa session de 2001, a approuvé la tenue d'un Sommet mondial de la société de l'information,

Constatant qu'il faut tirer le meilleur parti possible des synergies et aménager une coopération entre les diverses initiatives concernant les technologies de l'information et de la communication actuellement prises ou prévues, aux niveaux régional et mondial, pour promouvoir les technologies de l'information et de la communication et en faire appliquer le potentiel au développement par d'autres organisations internationales et la société civile,

1. *Fait sienne* la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève en 2003 et la seconde à Tunis en 2005, sur la base de la résolution 73 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications tenue à Minneapolis (États-Unis d'Amérique) en 1998;

2. *Invite* les gouvernements à participer activement aux préparatifs du Sommet organisé par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications en sa qualité de Président du Comité d'organisation de haut niveau, et à se faire représenter au niveau des chefs d'État ou de gouvernement;

3. *Encourage* la contribution effective et la participation active de tous les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication, et encourage les autres organisations intergouvernementales, notamment les institutions internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à coopérer activement avec le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à la préparation du Sommet;

4. *Invite* la communauté internationale à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ouvert par l'Union internationale des télécommunications pour faciliter la préparation et le déroulement du Sommet, et pour rendre possible la participation effective des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux réunions régionales qui se tiendront durant la deuxième moitié de 2002, aux

réunions préparatoires qui se tiendront au printemps 2002 et au printemps et à l'automne 2003 respectivement, ainsi qu'au Sommet lui-même;

5. *Invite* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à soumettre, pour information, à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet. »

8. À la 39e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Felix Mbayu (Cameroun) a présenté un projet de résolution intitulé « Sommet mondial de la société de l'information » (A/C.2/56/L.52), issu des consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/56/L.3.

9. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un amendement apporté oralement au paragraphe 3 du dispositif, qui était remplacé par le texte suivant :

« 3. *Invite* l'Union internationale des télécommunications à jouer le rôle directeur principal dans le secrétariat exécutif du Sommet et de son processus préparatoire ».

10. À la 39e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.52, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 12, projet de résolution II).

11. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.52, le projet de résolution A/C.2/56/L.3 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Considérant le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique en faveur du développement,

Consciente du rôle de la CNUCED en tant que secrétariat chargé de fournir des services fonctionnels à la Commission,

Ayant à l'esprit le caractère intersectoriel de la science et de la technique dans l'activité des organismes des Nations Unies et la nécessité, notamment, de lignes directrices efficaces et d'une meilleure coordination,

Consciente qu'il importe d'instituer entre les secteurs public et privé et les établissements universitaires de tous les pays un partenariat et une coopération ou de les renforcer s'ils existent déjà afin de mettre en place, de transférer et d'accroître

les capacités et compétences technologiques nécessaires, en particulier au bénéfice des pays en développement,

Soulignant que le rythme de la mondialisation dépend dans une large mesure des progrès de la science et de la technique, et que les pays en développement et les pays en transition doivent se doter comme il convient, entre autres grâce à l'aide internationale, des connaissances scientifiques et techniques et des compétences pratiques et structures institutionnelles associées à la gestion de la technologie, qui sont parmi les outils indispensables pour leur permettre de tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation et éviter le risque que celle-ci n'ait pour effet de les marginaliser,

Reconnaissant qu'il faut chercher à éliminer les obstacles qui ferment l'accès des pays en développement aux technologies, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement,

Reconnaissant également que les technologies de l'information et de la communication sont des facteurs essentiels dans la création d'une économie mondiale du savoir, l'accélération de la croissance, l'accroissement de la compétitivité, la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté et la facilitation de l'intégration effective de tous les pays dans l'économie mondiale,

Reconnaissant en outre qu'il faut diffuser les connaissances, les techniques et les compétences spécialisées tirées de la recherche dans le domaine de la biotechnologie, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, des produits pharmaceutiques et des soins de santé, dont l'humanité pourrait bénéficier,

Se félicitant de l'établissement du Groupe d'étude des technologies de l'information et de la communication, qui jouera un rôle de chef de file dans l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider à formuler des stratégies de développement des technologies de l'information et de la communication, et à l'initiative duquel l'Organisation donnera une dimension vraiment mondiale aux efforts visant à combler le fossé numérique mondial, à promouvoir les possibilités offertes par les techniques numériques et à mettre ainsi résolument les techniques de l'information et de la communication au service du développement pour tous, tout en étant consciente de la puissance des technologies de l'information et de la communication s'agissant de réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international dans la Déclaration du Millénaire[1],

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour tirer parti de la science et de la technique[2],

1. *Invite* le Conseil économique et social à examiner au plus tard à sa session de fond de 2002 les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement, entre autres en augmentant la fréquence de ses réunions, qui pourraient ainsi se tenir chaque année, et en mettant en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, tout en tenant

---

[1] Voir résolution 55/2.

[2] A/56/96-E/2001/87.

compte du mandat de la Commission et des contraintes budgétaires et, à cet égard, prend note de la recommandation de la Commission au Conseil, tendant à ce que la Commission se réunisse une fois par an[3];

2. *Invite également* le Conseil économique et social à examiner favorablement la demande de la Commission tendant à ce que soit créé un groupe de travail qui se réunirait durant les sessions ordinaires de la Commission et qui serait chargé d'évaluer les travaux de celle-ci en vue de renforcer son rôle au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'améliorer son efficacité;

3. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'accès aux connaissances et aux technologies et leur transfert aux pays en développement à des conditions avantageuses, préférentielles et de faveur mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement, en vue de renforcer leurs capacités techniques, leurs aptitudes, leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial;

4. *Souligne également* qu'il faut que tous les gouvernements garantissent les conditions nécessaires, notamment en se dotant de cadres juridique et réglementaire transparents, pour faciliter l'acquisition et le développement des technologies, pour renforcer la capacité d'innovation, pour améliorer la capacité d'absorption des entreprises locales et pour mettre en place des capacités d'offre;

5. *Souligne en outre* qu'il est important d'identifier les obstacles et les restrictions injustifiables qui entravent le transfert des technologies, en particulier vers les pays en développement, et de s'y attaquer, notamment en vue de résoudre ces problèmes tout en créant des incitations spécifiques pour le transfert des technologies, notamment les technologies nouvelles et novatrices;

6. *Encourage* le système des Nations Unies à mettre à profit le rôle de coordination et les compétences techniques de la Commission dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, lorsque cela est possible, aux fins du suivi et de la préparation des grandes conférences internationales et des principaux sommets mondiaux;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Commission et son secrétariat au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement disposent des ressources nécessaires pour lui permettre de mieux exécuter son mandat;

8. *Prend note* de la proposition de la Commission d'étudier la possibilité de créer un mécanisme international pour appuyer et promouvoir la recherche-développement dans les pays en développement et dans les domaines qui revêtent un intérêt particulier pour ces pays, notamment la santé, l'éducation et l'agriculture[4];

---

[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 11* (E/2001/31), chap. I, sect. A, projet de résolution III, par. 1.

[4] Ibid., projet de résolution III, par. 3.

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de renforcer les activités de coopération Sud-Sud, ainsi que la coopération sous-régionale et régionale, dans le domaine de la science et de la technique;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'impact des nouvelles biotechnologies, en accordant une attention particulière au développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité, qui contiendra des propositions sur les aspects du transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement et les pays à économie en transition, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement, ainsi que sur l'action à mener pour éliminer les entraves à l'utilisation adéquate de ces technologies.

Projet de résolution II

Sommet mondial de la société de l'information

L'Assemblée générale,

Constatant qu'il est urgent d'exploiter le potentiel que recèlent les connaissances et la technologie pour réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire[5] et de trouver des moyens efficaces et novateurs de mettre ce potentiel au service du développement pour tous,

Constatant également le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, en particulier pour ce qui touche l'accès à la technologie et le transfert de technologie, notamment les technologies et les services de l'information et de la communication, par exemple par des partenariats avec tous les acteurs concernés,

Convaincue qu'il est nécessaire, au plus haut niveau politique, de dégager un consensus mondial et une volonté collective de faciliter l'accès de tous les pays, qui en ont un besoin urgent, aux techniques de l'information, de la transmission des connaissances et de la communication, aux fins du développement, en vue de recueillir tous les avantages de la révolution des technologies de l'information et de la communication, et d'examiner l'ensemble des questions que soulève l'avènement de la société de l'information, en élaborant une optique et une interprétation communes du fonctionnement de la société de l'information, et par l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action qui seraient appliqués par les gouvernements, les institutions internationales et tous les secteurs de la société civile,

Rappelant les contributions qu'ont apportées, à la réalisation d'un consensus international sur cette question, la Déclaration du Millénaire et les accords conclus ces dernières années lors d'autres conférences et sommets internationaux,

Prenant note du plan d'action que le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a présenté au Comité administratif de coordination en vue de la tenue du Sommet mondial de la société de l'information et de la création, par le Comité administratif de coordination, d'un comité

[5] Voir résolution 55/2.

d'organisation de haut niveau du Sommet, présidé par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et regroupant les chefs de secrétariat des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales désireuses de participer à la préparation du Sommet,

Considérant que le Sommet devra être convoqué par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications assumant le rôle de chef de file dans les préparatifs, en coopération avec les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales intéressées et avec les pays hôtes,

Rappelant la déclaration ministérielle sur les technologies de l'information et de la communication adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2000[6] et les travaux accomplis par la suite sur ce sujet, notamment grâce à la création du Groupe d'étude des technologies de l'information et de la communication, et le fait que le Conseil, dans ses conclusions concertées 2001/1, a approuvé la tenue du Sommet[7],

Considérant qu'il faut tirer le meilleur parti possible des synergies et instaurer une coopération entre les diverses initiatives concernant les technologies de l'information et de la communication actuellement prises ou prévues, aux niveaux régional et mondial, pour promouvoir les technologies de l'information et de la communication et en faire appliquer le potentiel au développement par d'autres organisations internationales et la société civile,

1. *Prend note avec satisfaction* de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève en 2003 et la seconde à Tunis en 2005, sur la base de la résolution 73 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications tenue à Minneapolis (États-Unis d'Amérique) en 1998;

2. *Recommande* que le soin de préparer le Sommet soit confié à un comité intergouvernemental à composition non limitée, qui en établirait l'ordre du jour, mettrait au point le texte du projet de déclaration et du projet de plan d'action et arrêterait les modalités de participation d'autres acteurs au Sommet;

3. *Invite* l'Union internationale des télécommunications à jouer le rôle directeur principal dans le secrétariat exécutif du Sommet ainsi que de son processus préparatoire;

4. *Invite* les gouvernements à participer activement au processus préparatoire du Sommet et à se faire représenter au niveau le plus élevé possible;

5. *Encourage* la contribution effective et la participation active de tous les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Groupe d'étude des technologies de l'information et de la communication, et encourage les autres organisations intergouvernementales, notamment les institutions internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, la société civile et le

---

[6] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3* (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17.

[7] Voir ibid., *cinquante-sixième session, Supplément No 3* (A/56/3/Rev.1), chap. V, conclusions concertées 2001/1, par. 7.

secteur privé à contribuer et à participer activement au processus intergouvernemental préparatoire et au Sommet proprement dit;

6. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par l'Union internationale des télécommunications pour faciliter la préparation et le déroulement du Sommet, et pour rendre possible la participation effective de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux réunions régionales qui se tiendront durant le second semestre de 2002, aux réunions préparatoires qui se tiendront durant le premier semestre de 2002 et en 2003, ainsi qu'au Sommet lui-même;

7. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à faire part de l'adoption de la présente résolution à tous les chefs d'État et de gouvernement ;

8. *Invite* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui soumettre, pour information, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet.